



**PRESIDENTE :
ISABELLE
CONROD**

REGLEMENT INTERIEUR Comité Consultatif Culture

Article 1 : Objet

Le présent Règlement Intérieur détermine les modalités d'organisation, de fonctionnement et les attributions de la Commission Culture, proposée aux habitants dans la commune d'Etupes. Au regard de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002, pris en l'article L2143-2 du code des collectivités territoriales, cette Commission prend la forme d'un comité consultatif qui dicte son aménagement, dans les termes suivants :

- Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.
- Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
- Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.
- Pris en sa partie réglementaire le texte précise que le Maire est membre de droit de l'ensemble de ces commissions.

Article 2 : Mission

Le Comité Consultatif a en charge la conception, l'étude et la mise en œuvre de la politique culturelle de la Commune sur la thématique :

« Le lien et l'attractivité par l'animation et la culture pour tous »

Le Comité émet un avis consultatif.

Article 3 : Attributions

Le Comité Consultatif est consulté principalement sur les objectifs suivants :

- Investir l'espace public comme un espace de création pour améliorer le vivre ensemble et favoriser ainsi l'interaction entre artistes et habitants. L'objectif est de placer la culture au cœur de la réflexion urbaine afin de faire vivre l'espace public,
- Favoriser les pratiques artistiques amateurs,
- Renforcer l'accès à la culture pour les scolaires,
- Favoriser l'émergence, le développement et le soutien d'associations à vocation culturelle.

Article 4 : Composition

Le Maire désigne Isabelle CONROD, 3^{ème} adjointe, chargée des Finances, de la Culture et des relations avec l'Agglomération PMA, présidente du Comité Consultatif Culture.

Le Comité est composé de personnes physiques ; il n'y a pas de suppléance.

Les membres sont au nombre de 14.

Membres élus :

- Madame Isabelle CONROD, 3^{ème} adjointe, chargée des Finances, de la Culture et des Relations avec l'Agglomération PMA.
- Monsieur Philippe PERRET, 4^{ème} adjoint en charge du patrimoine, de la voirie, de la forêt et de la culture,
- Monsieur Christian ROBERT, 2^{ème} adjoint chargé de la vie associative et des animations,
- Monsieur Michel FROUDIERE, 6^{ème} adjoint chargé de la vie sportive, et des commémorations,
- Monsieur Gérard GROUX, conseiller délégué chargé de l'animation
- Madame Isabelle PLAISANCE, conseillère municipale

Membre des services :

- Monsieur Jean-Manuel FOURROT, Directeur de la Cohésion Sociale, Education, Jeunesse.

Membres extérieurs choisis par la Présidente du Comité Consultatif :

- Madame Marie-Pierre CABURET, conteuse de l'association "A la lueur des contes"
- Monsieur Youssri EL YAAKOUBI, de la compagnie ELDO
- Monsieur Eric SOUM, musicien et professeur au Conservatoire de musique de PMA
- Monsieur Marin MANTAUX
- Monsieur Philippe VILQUIN-CUENIN, comédien amateur
- Monsieur Etienne STIEDEL, photographe
- Monsieur Damien COURVOISIER,

La Présidente peut convoquer toute personne qui lui paraît utile aux travaux de la Commission, notamment avoir recours à des personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences dans le domaine.

Elle peut également convoquer un ou plusieurs membres du Conseil Municipal notamment si les dossiers abordés ont des implications sur le champ de leur délégation.

Article 5 : Fonctionnement

5.1. Lieu des sessions

La Commission se réunira Salle du Conseil ou Salle de Réunion en Mairie selon les plannings et disponibilités.

5.2. Périodicité des sessions

Le Comité se réunira autant que de besoin.

5.3. Ordre du jour

L'ordre du jour est défini par la Présidente de la Commission en collaboration avec les services municipaux. Il est transmis par courrier ou par mail aux membres de la Commission au moins 15 jours avant la séance, sauf urgence.

5.4. Secrétariat de commission

La Présidente de la Commission désignera en séance un secrétaire de Commission. Les comptes rendus rédigés sont ensuite transmis par mail aux membres de la Commission.

Article 6 : Droits et obligations des membres

L'expression de chaque membre est libre et personne ne peut être entravé dans sa faculté de proposition et/ou de contribution au sein de la Commission. Il va de soi qu'aucun propos injurieux ou diffamatoire entre membres et à l'égard de tiers ne saurait être toléré. La présidente est garante du rappel à l'ordre ou de l'avertissement.

Un membre, sans aucun préjudice, peut se déclarer incompétent ou empêché au regard du sujet ou de l'ordre du jour.

L'examen de situations particulières impose un devoir de réserve absolu, sous peine d'exclusion définitive de la Commission.

Les travaux de la Commission donneront lieu à des comptes rendus, qui pourront être publiés de façon synthétique dans les supports de communication de la Commune. Chaque membre de la Commission pourra y apporter des modifications.

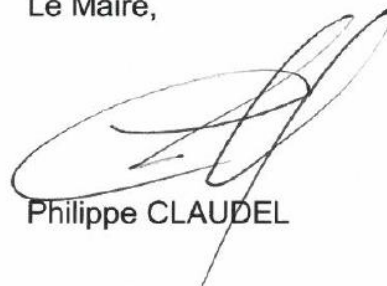
Article 7 : Validité du Règlement Intérieur et durée de vie du Comité :

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le Comité Consultatif.

La durée est fixée aux années civiles 2015, 2016, 2017.

A Etupes, le 01/09/2015

Le Maire,



Philippe CLAUDEL